



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-035-2023-12

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-12-08-00005 - Arrêté n° DOS - 2023 / 4163 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigation Clinique CIC1418-P-Hôpital Européen Georges Pompidou (3 pages)

Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris / Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2023-12-13-00006 - Arrêté n° 2023-055 relatif à la désignation des membres et à la composition des collèges du Conseil Hospitalier Territorial du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 7

IDF-2023-12-14-00032 - Arrêté n° 2023-056 portant sur la composition du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-08-00005

Arrêté n° DOS - 2023 / 4163 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d Investigation Clinique CIC1418-P-Hôpital Européen Georges Pompidou

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 4163

portant autorisation temporaire

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique CIC1418-P » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 20 rue Leblanc 75908 Paris cedex 15 en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 27 novembre 2023 par le médecin de l'ARS et le pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable, compte-tenu que le dossier de demande de renouvellement reçu le 5 juin 2023 est en cours d'instruction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigation Clinique CIC1418-P

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Jean-Sébastien HULOT

Adresse complète :
Hôpital Européen Georges Pompidou
20 rue Leblanc 75908
Paris cedex 15.

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 5^{ème} étage du Pôle D de l'établissement. Ces locaux d'une superficie totale de 700 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le CIC est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00. En fonction des contraintes des protocoles entrepris, le CIC est organisé de manière à rester ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les recherches sont réalisées chez le volontaire sain ou malade, majeur ou mineur de plus de 15 ans et 3 mois, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et IV, pouvant comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3^o de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;

- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08/12/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2023-12-13-00006

Arrêté n° 2023-055 relatif à la désignation des
membres et à la composition des collèges du
Conseil Hospitalier Territorial du GH
Paris-Seine-Saint-Denis de l' Assistance publique
Hôpitaux de Paris

ARRETÉ n° 2023-055

**Relatif à la désignation des membres et à la composition des collèges du
Conseil Hospitalier Territorial du GH Paris-Seine-Saint-Denis de
l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

**LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PARIS SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE
PARIS (AP-HP)**

**Vu l'annexe 2 du règlement intérieur de l'AP-HP portant, au nombre des
instances locales, dispositions relatives à la constitution et la composition
du Conseil hospitalier territorial ainsi qu'à la création d'un siège d'invité
permanent pour l'Hospitalisation à Domicile ;**

**Vu l'arrêté directorial n°ANADDG 2019-03-004 du 29 avril 2019 portant
nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires
Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret) ;**

**Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les
matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de
groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne
relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et
à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;**

**Vu l'arrêté n°2021-006 du 02 février 2021 relatif à la désignation des
membres et à la composition des collèges du Conseil Hospitalier
Territorial du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance Publique -
Hôpitaux de Paris ;**

**Vu l'arrêté n°2021-014 du 12 avril 2021 portant modification de l'arrêté
n°2021-006 ;**

**Vu la nécessité de remplacer les membres ayant perdu la qualité au titre
de laquelle ils siégeaient à l'instance**

**Vu la désignation de Mme Stéphanie CLEMENCON le 11 décembre 2023
en tant que représentante de la Commission Locale des Soins Infirmiers,
de Rééducation et Médico-Techniques**

**Vu le résultat des élections à la Commission Médicale d'Etablissement
Locale en date du 13 décembre 2023**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 3 de l'arrêté n° 2021-006 du 02 février 2021,

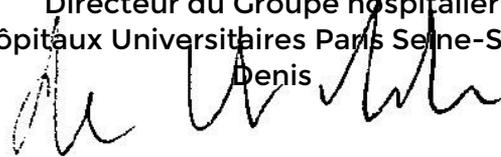
- M. le Professeur Emmanuel MARTINOD est renouvelé dans son mandat de représentant des personnels médicaux ;
- Mme Stéphanie CLEMENCON remplace Mme Murielle LETOURNEL en qualité de représentante de la Commission Locale des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 13 décembre 2023

M. Pascal DE WILDE,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-
Denis



Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2023-12-14-00032

Arrêté n° 2023-056 portant sur la composition
du Comité exécutif local du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Arrêté n° 2023-056 portant sur la composition du Comité exécutif local
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est composé comme suit :

- M. Pascal DE WILDE, Directeur du groupe hospitalier, Président du Comité exécutif local
- Pr Emmanuel MARTINOD, Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale et Vice-président du Comité exécutif local
- Pr Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- Mme Marie-Cécile PONCET, adjointe au Directeur du groupe hospitalier
- Mme Sonia BENMAHIDDINE, Secrétaire générale - directrice de projets du groupe hospitalier,
- Dr Cécile ROTENBERG, Vice-présidente de la Commission Médicale d'Etablissement Locale
- Pr Carole PLANES, Directrice Médicale DMU Narval, ou en son absence Dr Abdelkader CHOUAHNIA ou Pr Audrey GIOCANTI, Directeurs Médicaux adjoints DMU NARVAL,
- Dr Anne JACOLOT, Directrice Médicale DMU BioPhaRes, ou en son absence Pr Vincent LEVY ou Pr Fanny BARAN-MARSZAK, Directeurs Médicaux adjoints DMU BioPhaRes,
- Pr Yves COHEN, Directeur Médical DMU Ville-Hôpital, ou en son absence Dr Bénédicte GIROUX-LEPRIEUR, Directrice Médicale adjointe DMU Ville-Hôpital,
- Dr Erick CHANZY, Directeur Médical DMU Urgences et Métabolisme, ou en son absence Pr Michaël SOUSSAN, Directeur Médical adjoint DMU Urgences et Métabolisme,
- Pr Pierre FENAUX, Directeur Médical DMU Hématologie-Immunologie ou en son absence, Pr Claude GARDIN, Médecin référent HUPSSD DMU Hématologie-Immunologie
- Pr Véronique HOUDOUIN, Directrice Médicale DMU Médecine des Enfants ou en son absence, Pr Loïc DE PONTUAL, Médecin référent HUPSSD DMU Médecine des Enfants
- Pr Cyrille HUCHON, Directeur Médical DMU Gynécologie-Périnatalité ou en son absence, Pr Lionel CARBILLON, Médecin référent HUPSSD DMU Gynécologie-Périnatalité
- Mme Alexandra ANDRO-MELIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Présidente de la CLSIRMT
- M. Vincent KINDT, Directeur des Ressources Humaines ou en son absence, M. Romain BOURRELIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines
- M. Axel JULIEN, Directeur des Finances et du contrôle de gestion, ou en son absence, Mme Amélie CANTAT, Directrice adjointe des Finances et du contrôle de gestion
- M. Ahmed EL DJERBI, Directeur de l'Hôpital René Muret et des Affaires Générales
- M. Arnaud FEVRIER, Directeur des opérations et des parcours patients et des relations Ville-Hôpital
- Mme Gaïa GANS, Directrice Qualité, Gestion des risques, Expérience patient

1/2

- M. Jean-Gabriel MASTRANGELO, Directeur de l'hôpital Jean Verdier, du Projet nouveau Jean-Verdier
- M. Jérémy LECLERT, Directeur des systèmes d'information
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication
- Mme Clarisse BOQUET, Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de la Stratégie,
- M. Adrien PINTE, Directeur des Achats, de la Logistique et du Développement Durable
- M. Jacques SULBERT, Directeur des Investissements et de la Maintenance

ARTICLE 2 : Sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Dr Cherifa TALEB, représentante du site de René Muret
- Dr Lydia AMEUR, Référente Qualité-Coordinatrice de la Gestion des Risques Associés aux soins
- Dr Delphine NIDEGGER, Médecin du Département d'information médicale
- M. Jacques WALCH, Représentant des Usagers
- Fabrice MALAS, CP DMU BioPhaReS
- Alexandra MOULIN, CA DMU BioPhaRes, ou en son absence Agnès POMPONNE, CP adjointe DMU BioPhaRes
- Amandine BEUSCART, CP DMU Narval
- Corinne VILAIN, CA DMU Narval
- Carole CHALUMEAU, CP DMU Urgences et métabolisme, ou en son absence Lainy JEAN-LOUIS, CP adjointe DMU Urgences et métabolisme
- Sylvie BOURHIS, CP DMU Ville-Hôpital, ou en son absence Laure TEPENIER ou Alexandre GRASSET, CP DMU adjoints DMU Ville-Hôpital
- Valérie Anne BOURNAZEL, CA DMU Ville-Hôpital
- Guenaëlle REGOURD, CP DMU Gynécologie-périnatalité
- Zohra BOUAZZA, CA DMU Gynécologie-périnatalité
- Christel AMISSE, CP adjointe DMU Gynécologie-périnatalité
- David CLAVEQUIN, CP DMU Médecine des enfants
- Sébastien TAFFIN, CA DMU Médecine des enfants
- Hélène LACROIX, CP DMU Hématologie-immunologie
- Nicolas GOULIN, CA DMU Hématologie-immunologie
- Françoise JUDITH, cadre paramédicale adjointe DMU Hématologie-Immunologie

ARTICLE 3 : Les présidents des sous commissions de la CMEL seront invités en fonction de l'ordre du jour

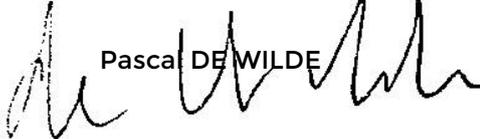
ARTICLE 4 : L'arrêté 2023-034 du 12 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 14 décembre 2023

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Pascal DE WILDE



2/2